

QU'EST-CE QUE LA CES ?

La **Charte européenne du sport (CES)** est la norme du Conseil de l'Europe qui définit les **principes de base des politiques sportives nationales**, permettant aux gouvernements d'offrir à tous et à toutes la **possibilité de pratiquer un sport** dans des conditions bien définies. Adoptée en 1992 et révisée en 2001 puis en 2021 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, elle **inspire les responsables politiques** et **fournit des lignes directrices aux États membres** sur la manière dont ils peuvent rendre leurs législations ou autres politiques sportives existantes plus efficaces, et établir un **cadre global pour le sport**.

On entend par « **sport** » toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif le maintien ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition à tous niveaux.

Article 2 de la Charte européenne du sport

QUE PROMeut LA CES ?



Le sport pour tous et toutes ou le sport inclusif: défendre des politiques fondées sur le droit au sport, jeter les bases de la pratique sportive, développer la participation, améliorer les performances et soutenir le sport de base, le sport de haut niveau et le sport professionnel.

(Voir articles 10-14)

« L'accès au sport pour tous est considéré comme un droit fondamental. »



Le sport fondé sur des valeurs, centré sur quatre thèmes principaux: les droits humains, l'éducation aux valeurs par l'éthique sportive, l'intégrité et la durabilité.

(Voir articles 6-9)

« Garantir que les droits de l'Homme des sportifs et de toute personne impliquée dans le sport soient respectés, protégés et promus. »



Une approche multipartite: la coopération et la collaboration avec les pouvoirs publics, le mouvement sportif (qui comprend des ONG et des organisations sportives à but non lucratif), le secteur des entreprises et le secteur professionnel.

(Voir Articles 3-5)

« Le rôle des pouvoirs publics est essentiellement complémentaire à l'action du mouvement sportif et du secteur des entreprises. »

DATES CLÉS

24 septembre 1976

- La *Charte européenne du sport pour tous* sert de fondement à la Charte européenne du sport adoptée en 1992.

24 septembre 1992

- La Charte européenne du sport est adoptée comme Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

16 mai 2001

- La Charte européenne du sport est révisée une première fois et complétée par un *Code d'éthique sportive*.

13 octobre 2021

- La Charte est révisée pour s'adapter aux nombreux défis d'un monde en rapide mutation.

QUELS RÉSULTATS LA CES A-T-ELLE DÉJÀ OBTENUS ?



Définir des **paramètres stables** dans lesquels les **politiques sportives** peuvent se développer.



Instaurer un **cadre commun** et des **principes** de base pour les politiques sportives nationales.



Assurer l'**équilibre nécessaire** entre l'**action gouvernementale et non gouvernementale** et garantir la **complémentarité des responsabilités** entre ces deux types d'action.

SOUTIEN, SUIVI ET RÉFÉRENCES

À leur demande, l'APES aide ses États membres à mettre en œuvre la CES par le biais de visites de soutien et de suivi. Un **rapport** est rédigé après chaque visite. La CES s'appuie sur des normes juridiquement contraignantes telles que les **Conventions** du Conseil de l'Europe sur le sport, entre autres.



www.coe.int/epas • @CoE_Sports • #CoE4Sport

Enlarged Partial Agreement on Sport
epas
Accord partiel élargi sur le sport

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE